



Champdôtre

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 3 avril 2025 19:00

En exercice : 14
Présents : 12
Excusés : 1
Absents : 1

Date de convocation :
28/03/2025

Président de séance :
Jean-Louis LAGUERRE

Secrétaire de séance :
Christine MARCHAND

N° interne de l'acte :
DEL1103042025*

N° de feuillet :

jeudi 3 avril 2025, le Conseil Municipal de CHAMPDOTRE s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie.

Membres présents :

Jean-Louis LAGUERRE, Philippe MAGDELAINE, Christine MARCHAND, Vincent URSO, Véra-Lucia MYET, Philippe SORDEL, Marc GREMERET, Marc-Antoine LUQUIN, Stéphanie HELIOT, Delphine GOMEZ, Frédéric BALANDRAUD, Sébastien SORDEL

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Florence JACQUOT (donne pouvoir à : Christine MARCHAND)

Membres Absents :

Benoît NOURRY

Redevance d'Occupation du Domaine Public 2025 - ORANGE
*délibération modifiée suite erreur matérielle

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit la redevance due pour l'année 2025 (suivant le patrimoine répertorié au 31/12/2024) :

Tarifs de base :

- 40 € le km d'artères aériennes
- 30 € le km d'artères souterraines
- 20 € le m² d'emprise au sol

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 021-212101380-20250403-DEL1103042025_3-DE

Coefficient d'actualisation 1.62182 pour l'année 205

CHAMPDOTRE		Redevance
km d'artères aériennes	6.141 km	398.38 €
km d'artères souterraines	2.202 km	107.14 €
m ² d'emprise au sol	0.65 m ²	21.08 €
		soit un total de 526.60 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le montant de la RODP due par Orange s'élevant à 526.60 € en 2025 ;
- habilite le Maire à recouvrer la somme de 526.60 € auprès de ORANGE au nom de la commune de Champdôtre ;
- autorise le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté

Pour : 13 voix Jean-Louis LAGUERRE, Philippe MAGDELAINE, Christine MARCHAND, Vincent URSO, Florence JACQUOT, Véra-Lucia MYET, Philippe SORDEL, Marc GREMERET, Marc-Antoine LUQUIN, Stéphanie HELIOT, Delphine GOMEZ, Frédéric BALANDRAUD, Sébastien SORDEL

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Le Secrétaire de séance,
Christine MARCHAND



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE



Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 021-212101380-20250403-DEL1103042025_3-DE

